



Fin de vie :
La FPF salue les avancées du projet de loi

Communiqué

François Clavairoly,
président de la Fédération protestante de France - 20 mars 2015

Le projet de loi sur la fin de vie a été adopté à une large majorité le 17 mars courant. La Fédération protestante de France en prend acte. Elle salue les avancées de ce projet de loi rédigé dans un esprit aussi consensuel que possible. Il comporte en particulier des évolutions dans deux domaines, les directives anticipées et la sédation profonde et continue.

Les directives anticipées, créées par la loi Léonetti de 2005, voient leurs modalités reconsidérées. La Fédération protestante de France salue le fait que ces nouvelles dispositions renforcent encore les droits des patients et le rôle de leurs personnes de confiance. Elle estime qu'avec la généralisation, l'officialisation et le respect des directives anticipées par le corps médical, cette législation fait droit au pluralisme des croyances et des convictions.

La sédation profonde et continue permise par cette loi concerne exclusivement des patients atteints d'affections incurables et en situation de grandes souffrances. Elle se distingue de la sédation palliative, temporaire et réversible par définition, par son intention de permettre à la personne en fin de vie de « Dormir, avant de mourir pour ne pas souffrir » (Jean Léonetti). Il n'est pas rare que la sédation offre aux familles l'occasion de se préparer à la perspective de la mort d'un proche. La Fédération protestante de France salue l'intention de soulager le patient, en phase terminale, de ses souffrances ou angoisses. Elle demeurera très vigilante afin que tout acte d'euthanasie, dont l'intention est foncièrement différente d'une sédation terminale, demeure interdit.

La Fédération protestante de France apprécie le fait que la loi charge le gouvernement de remettre au parlement un rapport annuel, à la fois sur l'application de la loi, mais aussi sur le développement des soins palliatifs. Elle encourage le gouvernement à développer sur l'ensemble du territoire l'offre et la formation initiale et continue aux soins palliatifs de même que leurs modalités.

Enfin, la Fédération protestante de France se dit prête à continuer à apporter sa contribution à ce nécessaire débat de société. Elle sera particulièrement attentive à la rédaction des décrets d'applications qu'appelle cette loi.